

Service du renseignement de sécurité

Lorsque je me suis entretenu avec les membres du Western Canada Concept, je me suis employé à les convaincre que notre pays valait la peine d'être sauvegardé; or mon geste à lui seul aurait pu être considéré de nature subversive. S'il applique au pied de la lettre l'expression «dont le but ultime» est la destruction du pays, le Service de sécurité pourrait exercer sur moi une surveillance très spéciale. Il pourrait ainsi intercepter mes conversations téléphoniques et mon courrier et me faire suivre un peu partout. Aux yeux des députés, c'est là de l'intimidation. Nous sommes tous appelés à rencontrer divers groupes tous les jours. Nous avons essayé de préciser cette définition de façon à en enlever tout ce qui nous donnerait lieu de nous en méfier, et les possibilités d'intimidation auxquelles elle pourrait donner lieu.

Je vais exposer mon point de vue sur chacune de ces dispositions au fur et à mesure qu'elle seront abordées. Mais avant toutes choses, je tiens à dire que je suis fort inquiet. J'ose espérer que, par suite de l'obstruction systématique et de l'opposition insensée des néo-démocrates, le gouvernement ne prendra pas le mors aux dents et ne décidera pas d'imposer la clôture avant que nous n'ayons eu le temps d'étudier une demi-douzaine de questions d'importance majeure sur lesquelles les Canadiens tiennent à faire connaître leur point de vue. J'espère également qu'on daignera répondre à ces Canadiens.

M. Dan Heap (Spadina): Je suis vraiment déçu de voir que la mesure à l'étude prend une forme aussi destructrice. Je me réjouis cependant de la possibilité qui m'est donnée d'intervenir contre le projet de loi C-9. J'ai remarqué que l'intervenant qui m'a précédé craignait, pour on ne sait trop quelle raison qu'il n'a pas daigné expliquer, que la participation de quelques néo-démocrates à ce débat empêcherait les conservateurs de prendre part eux-mêmes au débat; or l'on sait que ces derniers ont trois fois plus de chances que nous de prendre la parole. Je sais qu'ils ne se sont pas tous prévalu de leur droit de parole ce matin, et je vais donc parler à leur place.

L'intervenant qui m'a précédé a fait valoir un argument très logique.

M. Fraser: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je ne vois pas comment le député de Spadina (M. Heap) peut prétendre que les conservateurs ne se sont pas tous prévalu de leur droit de parole ce matin. Nous avons été aussi nombreux, voire plus nombreux, à intervenir que les députés de tout autre parti de la Chambre. Le fait que nous ayons eu la courtoisie de permettre aux néo-démocrates d'intervenir après deux députés conservateurs ne justifie pas ses commentaires désobligeants. Il insinue que nous ne prenons pas ce débat au sérieux. Je ne pense pas que cette accusation soit utile à sa cause ou à celle de n'importe qui d'autre, et je lui en veux pour cette raison.

Le président suppléant (M. Guilbault): Je signale que les observations des deux derniers députés à être intervenus n'ont rien à voir avec notre procédure ou avec le débat. Évidemment, les propos d'un député peuvent très bien ne pas plaire à un autre de ses collègues, mais la présidence n'y peut rien.

M. Heap: Monsieur le Président, je vais poursuivre l'intervention que j'ai commencée en toute légitimité, et non pas sous

de faux prétextes, à l'instar de l'autre député qui a prétendu faire un rappel au Règlement. Avant d'être interrompu par ce rappel au Règlement insensé, j'essayais de faire valoir que le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) avait présenté un argument très valable à propos du grand malaise que ressentent les églises du Canada devant les effets que le projet de loi est susceptible d'entraîner, si on lui conserve son libellé actuel.

L'une des principales congrégations dans la circonscription de Spadina que je représente s'est en fait élevée avec véhémence contre cette mesure dans une publication intitulée *The Bloor Street Leap*. Il s'agit d'un document qui a été préparé par le comité d'action directe de l'Église unie de Bloor Street. Ces gens sont très, très inquiets des conséquences de ce projet de loi. Ils ont réfléchi à ce qui pourrait se produire à compter de la semaine prochaine si le gouvernement réussissait à faire adopter cette mesure à la Chambre.

Ainsi, d'après ce comité, si le comité mondial d'action directe de l'Église unie de Bloor Street continuait, comme d'habitude, à se préoccuper du sort des réfugiés d'Amérique latine, on aurait peut-être le scénario suivant: Le comité vote l'octroi d'une certaine somme d'argent à un organisme d'aide du Salvador. Un jour, il reçoit la visite de personnes qui prétendent être des agents de SCRS, du Service canadien de renseignement de sécurité. Ses représentants se demandent pourquoi cet organisme envoie de l'argent au Salvador. On demande si le comité est en faveur des rebelles qui s'opposent au régime salvadorien. On lui demande par ailleurs si le comité est adversaire de la démocratie que représente le gouvernement actuel du Salvador, dans l'esprit de certains membres du gouvernement du Canada et de certains députés de l'opposition officielle.

On parle de «subversion politique». Un agent pourrait très bien dire «Nous vous avons surveillé» au comité d'action directe. Comme l'a laissé entendre l'orateur précédent, ce serait un choc pour les membres de n'importe quelle congrégation religieuse du Canada. Dans ces conditions, le comité d'action directe qui se pensait engagé dans une initiative légale et humanitaire, pourrait très bien imaginer que cette initiative est une menace envers la sécurité du Canada.

Ce que dit le comité, d'après l'étude qu'il a faite du projet de loi, en s'inspirant d'un mémoire préparé et présenté au comité parlementaire par le Conseil canadien des églises, qui a été diffusé dans toute l'Église, c'est qu'il est réaliste d'imaginer que le projet de loi risque d'avoir des répercussions sur les activités religieuses de sa congrégation.

Le comité d'action directe a signalé que la définition de l'expression «menace envers la sécurité» était très vague. Voici cette définition:

Les activités influencées par l'étranger qui touchent le Canada ou s'y déroulent et sont préjudiciables à ses intérêts, et qui sont d'une nature clandestine ou trompeuse ou comportent des menaces envers quiconque;

Le fait que cet article soit vague le préoccupe beaucoup. L'Église unie du Canada a des activités dans bien des régions du monde, non seulement dans des pays qui sont surveillés directement par l'OTAN.